

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

Présents : M. LOUIS, Présidente
D. FOURNY, Bourgmestre
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, C. KELLEN, Echevins
J. DEVALET, Présidente du CPAS
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, E. MEUNIER, M-C. CASTAGNE,
J-L. BORCEUX, F. EVRARD, O. RIGAUX, J-M. SERVAIS, M-F. THIRY,
P. DE DECKER, Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général
Excusé : A. MIGNON, Conseiller

Le Conseil,

Séance publique

(FG-BG) Rénovation urbaine en lien avec la Vallée du lac et le quartier du Terme - Création et modification de voiries (parcelles 1068K et 1068L) - clôture d'enquête publique

- Vu la délibération du Collège Communal du 13/04/2018, ci-annexée, décidant de procéder à l'enquête publique visant l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées lère Division Neufchâteau, Section A, n° 1068K et 1068L ;
- Vu le plan intitulé «Rénovation urbaine en lien avec la vallée du lac et le quartier du Terme - Plan de basculement dans le domaine public», ci-annexé, dressé par la Province de Luxembourg - services Technique et Environnement ;
- Vu l'avis d'enquête publique, ci-annexé ;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 19/04/2018 et s'est clôturée le 24/05/2018 ;
- Vu le certificat d'affichage, ci-annexé, constatant d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours ;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 24/05/2018 duquel il ressort qu'aucune observation n'a été faite au sujet du projet soumis à enquête, ci-annexé, ;
- Attendu que ce point n'avait pas encore été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal car les parcelles susvisées venaient d'être vendues et que le nouveau propriétaire était susceptible de ne pas avoir connaissance du projet susvisé ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 18/06/18, ci-annexée, ayant décidé de proposer au nouveau propriétaire d'acquérir, sous réserve de l'accord du Conseil Communal, les deux parcelles susvisées au montant de leur valeur vénale et d'inscrire la clôture d'enquête lorsque le propriétaire aura donné son accord à la Ville de lui vendre lesdites parcelles ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 12/07/18, ci-annexée, ayant décidé de solliciter du propriétaire actuel son accord de principe écrit notamment quant à la vente des dites parcelles ;
- Vu l'accord de Mr. HAFOUA réceptionné le 31/12/18, ci-annexé, ;
- Vu la circulaire du 5 mars 2018 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils - Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les cpas entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes ;

- Attendu que ce point est susceptible de faire l'objet d'un vote du Conseil Communal, s'agissant de la suite d'une procédure d'incorporation de parcelles dans le cadre du projet visant à rénover la Vallée du lac et le quartier du Terme ;
- Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;
- Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur ladite demande;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1: d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2: d'incorporer dans le domaine public les parcelles cadastrées lère Division Neufchâteau, Section A, n° 1068K et 1068L, conformément au plan intitulé «Rénovation urbaine en lien avec la vallée du lac et le quartier du Terme - Plan de basculement dans le domaine public», dressé par la Province de Luxembourg - services Technique et Environnement.

Art.3: de transmettre la présente décision au gouvernement wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

La Présidente,
(s) M. LOUIS

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 08/02/2019

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué (art.L1132-4 CDLD)

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre
D. MICHIELS.

D. FOURNY